

**Conseil de sécurité**

Distr. générale  
23 juin 2000  
Français  
Original: anglais

---

**Lettre datée du 23 juin 2000, adressée au Président  
du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim  
de la Mission permanente de la Yougoslavie  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'élever les protestations les plus véhémentes au sujet du refus de m'autoriser à participer à la réunion du Conseil de sécurité sur les Balkans, le 23 juin 2000.

En tant que pays situé dans la partie centrale des Balkans et partie signataire et garant de l'Accord de Dayton-Paris, et en tant que pays avec l'accord duquel les présences civiles et militaires ont été déployées dans une partie de son territoire, la République fédérale de Yougoslavie a, plus qu'aucun autre pays, le droit de participer à la réunion du Conseil de sécurité. Toutefois, ce droit lui a été refusé sur la base d'une décision de procédure. Alors que tous les autres États Membres de l'ONU qui ont demandé à participer à la réunion y ont été autorisés, mon pays en a été empêché, bien qu'il ait un intérêt évident et très vif dans son débat.

La demande de la République fédérale de Yougoslavie concernant sa participation aux travaux du Conseil de sécurité était légitime et conforme aux buts et principes de la Charte des Nations Unies, à savoir le droit de tout État de participer aux travaux du Conseil de sécurité traitant de questions qui l'intéressent directement. Le rejet de sa demande est discriminatoire et contraire aux principes de la Charte des Nations Unies.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim  
(*Signé*) Vladislav **Jovanovic**